



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.122
14 janvier 1986

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 18 décembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)

Rapport du Conseil économique et social : chapitres examinés directement en séance plénière [chapitres I, II, III (sections F et H), VI (section E), VIII et IX (sections A et B)] [12] (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite) :

- h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix [21] (suite)

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [41]

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres [42]

Célébration du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique [43]

Question de Chypre [44]

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [45]

Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq [46]

Célébration du cent-cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves de l'Empire britannique [47]

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Cinquième Commission [12]
(suite)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 : rapport de la Cinquième Commission [116]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [119]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [120]

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [122]

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission [123]

Organisation des travaux

Déclaration du Président

Suspension de la session

La séance est ouverte à 16 h 40.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : CHAPITRES EXAMINES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE [CHAPITRES I, II, III (sections F et H), VI (section E), VIII et IX (sections A et B)]

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière les chapitres I, II, III (sections F et H), VI (section E), VIII et IX (sections A et B) du rapport du Conseil économique et social.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

h) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 17 h) de l'ordre du jour. Le mandat des cinq membres actuels du Comité consultatif, désignés en vertu de la décision 37/326 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1982, expire le 31 décembre 1985.

A la suite de consultations, j'ai nommé l'Inde, le Kenya et la Norvège membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Pour ce qui est des deux postes restant à pourvoir, les présidents des groupes des Etats d'Europe orientale et des Etats d'Amérique latine m'ont informé qu'il était nécessaire de tenir de plus amples consultations avant qu'ils puissent présenter leurs candidats respectifs.

Par conséquent, je procéderai à la nomination des membres restant du Comité consultatif dès que les candidats auront reçu l'appui de leurs groupes respectifs.

Je propose donc de maintenir le point 17 h) à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du point 21 de l'ordre du jour. Dans le cadre de ce point, l'Assemblée est saisie de deux projets de résolution qui figurent aux documents A/40/L.34 et A/40/L.36. Les auteurs de ces deux projets de résolution ont demandé qu'ils ne soient pas mis aux voix à ce stade et que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la quarantième session afin de permettre la poursuite des consultations.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarantième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 41 de l'ordre du jour.

Je propose de garder le point 41 de l'ordre du jour à l'examen pour permettre la poursuite de consultations officieuses après la suspension de la session. Celle-ci serait reprise après un bref préavis pour examiner toute décision ou accords qui pourraient résulter de ces négociations. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite ensuite les membres de l'Assemblée à examiner le point 42 de l'ordre du jour. Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été présentée pour que ce point soit examiné à la présente session.

Cela étant, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

CELEBRATION DU CINQUIEME CENTENAIRE DE LA DECOUVERTE DE L'AMERIQUE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 43 de l'ordre du jour. A cet égard, j'ai reçu une demande pour que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la quarantième session afin que l'on puisse procéder à de plus amples consultations.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarantième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant examiner le point 44 de l'ordre du jour. Les Membres se souviendront que, le 20 septembre 1985, l'Assemblée a décidé d'inclure ce point à l'ordre du jour de la session en cours mais a reporté à une date ultérieure appropriée sa décision quant à l'examen de cette question.

Je crois comprendre qu'il serait opportun de maintenir la question de Chypre à l'examen de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette interprétation et décide de garder ce point à l'ordre du jour de sa quarantième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant passer au point 45 de notre ordre du jour.

J'ai reçu une demande pour que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarantième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 46 de l'ordre du jour. A cet égard, j'ai reçu une demande pour que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarantième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

CELEBRATION DU CENT-CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'EMANCIPATION DES ESCLAVES DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 47 de l'ordre du jour.

Aucune demande n'a été présentée pour que cette question soit examinée au cours de la présente session.

Cela étant, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 12 (suite), 116, 119, 120, 122 et 123

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1068)

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1069)

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1064)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1065)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1066)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1067)

M. Meltke (République démocratique allemande), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission (A/40/1068, A/40/1069, A/40/1064, A/40/1065, A/40/1066 et A/40/1067) et déclare ce qui suit :

M. MELTKE (République démocratique allemande), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale ayant examiné ce matin 15 rapports de la Cinquième Commission, j'ai maintenant l'honneur de soumettre pour examen les six rapports restants.

En premier lieu, en ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a traité des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui lui avaient été renvoyés pour examen. Le rapport de la Cinquième Commission fait l'objet du document A/40/1068, qui contient au paragraphe 5 deux projets de décision qui ont tous deux été adoptés sans vote par la Cinquième Commission.

Le point suivant que va examiner l'Assemblée est le point 122 de l'ordre du jour relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport de la Cinquième Commission relatif à cette question fait l'objet du document A/40/1066, qui contient au paragraphe 7 un projet de résolution recommandé par la Commission. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution à la suite d'un vote enregistré.

Le point 119 de l'ordre du jour concerne la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point fait l'objet du document A/40/1064. La Cinquième

M. Meltke

Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption trois projets de résolution et un projet de décision. La Cinquième Commission a adopté tous ces projets sans vote.

Le point suivant de l'ordre du jour est le point 116, qui a retenu l'attention de la Cinquième Commission pendant pratiquement toute la session, à savoir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. La Cinquième Commission a terminé l'examen de cette question aux premières heures de la matinée; nous n'avons donc pas eu le temps de présenter le rapport consacré à cette question dans un document récapitulatif. L'Assemblée générale a pour pratique d'étudier le rapport consacré à cette question dans le document examiné à la Cinquième Commission, y compris les additifs ou rectificatifs qui reflètent les mesures prises par la Commission.

Je voudrais donc attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/40/1069 - cote sous laquelle le rapport récapitulatif sera ultérieurement présenté sous sa forme finale - et aux additifs à ce document. Il s'agit des quatre parties du document A/C.5/40/L.20, avec additifs et rectificatifs, dont il est fait mention au document A/40/1069.

Les recommandations de la Cinquième Commission au titre de ce point de l'ordre du jour figurent dans la partie IV du document A/C.5/40/L.20 et consistent en six projets de résolution.

Le projet de résolution I porte sur plusieurs sections, dont chacune traite d'un sujet individuel particulier examiné par la Commission.

Le projet de résolution II A concerne l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1986-1987.

Le projet de résolution II B a trait au chapitre des recettes pour l'exercice biennal, tandis que le projet II C a trait au financement des allocations de crédits pour l'année 1986.

Le projet de résolution III a trait aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1986-1987, et le projet de résolution IV au Fonds de roulement pour ce même exercice biennal.

Le projet de résolution V est intitulé "Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale"; et, enfin, le projet de résolution VI porte sur les émoluments, régime des pensions et conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice.

M. Meltke

La Cinquième Commission a adopté sans vote les projets de résolution II à VI.

En ce qui concerne le projet de résolution I, qui contient plusieurs sections séparées, la manière dont la Commission a examiné chaque section est indiquée dans le rapport.

La question suivante que l'Assemblée va examiner cet après-midi est le rapport sur le point 123 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel" qui fait l'objet du document A/40/1067.

Au paragraphe 17 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté par consensus. En outre, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de décision qui figurent au paragraphe 18 du rapport. La Commission a adopté tous ces projets de décision sans vote, à l'exception du paragraphe d) du projet de décision I relatif à la date effective d'entrée en vigueur des résultats de l'opération de classement des emplois de la catégorie des services généraux à New York. La Commission a adopté ce paragraphe à la suite d'un vote enregistré, dont les détails figurent au paragraphe 11.

Enfin, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Cinquième Commission consacré au point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection", qui fait l'objet du document A/40/1065. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas de proposition aux termes de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les positions des délégations sur les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont déjà été exposées clairement lors des réunions de la Commission et ont été dûment reflétées dans les comptes rendus pertinents.

Qu'il me soit permis de rappeler aux Membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle en outre que, conformément à la décision 34/401, la durée des explications de vote est limitée à dix minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

L'Assemblée va tout d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission consacré au point 12 de l'ordre du jour relatif aux chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Cinquième Commission (document A/40/1068).

L'Assemblée générale va se prononcer sur les deux projets de décision figurant au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission.

Le projet de décision I a trait au rapport du Conseil économique et social.

La Cinquième Commission a décidé, sans objection, de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de décision II est intitulé "Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel".

Le Président

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour.

Nous en venons au point 122 de l'ordre du jour intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (document A/40/1066).

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : S'agissant du fardeau du budget, ma délégation réaffirme sa foi dans le principe de la responsabilité collective. Le principe de la capacité de paiement d'un pays doit être pris en considération lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Cela doit être fait en tenant compte des possibilités financières dudit pays ainsi que des engagements qu'il a pris dans le domaine économique.

Nous ne sommes pas d'accord sur la méthode employée par le Comité des contributions car nous la considérons être une entorse au principe de la capacité réelle de paiement d'un pays. Cette méthode a conduit à l'augmentation des contributions de certains pays Membres, comme le mien, et à la réduction ou à la stabilisation des contributions de certains autres pays Membres. C'est ainsi que nous avons un barème des quotes-parts qui n'est ni juste ni logique.

Chacun sait que la République arabe syrienne est située dans une région devenue la cible des innombrables plans et visées sionistes, racistes et colonialistes. Depuis leur création, en 1945, les Nations Unies sont saisies des problèmes auxquels la région est confrontée. Il est normal que ces plans et visées aient entraîné une augmentation constante de nos dépenses militaires, au détriment d'autres dépenses qui exigent nos besoins les plus urgents.

Nos dépenses militaires servent d'une part, à déjouer ces plans et visées, et d'autre part, à libérer les territoires arabes occupés - y compris les hauteurs du Golan - et à sauvegarder notre indépendance et notre souveraineté, d'autre part.

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

Il aurait été difficile de s'opposer à l'augmentation des contributions des pays décidée par le Comité si elle se fondait sur la découverte d'une nouvelle ressource minérale ou le règlement de certains des problèmes économiques auxquels mon pays est confronté. Dans ce cas, l'augmentation pourrait être justifiée. Or diverses parties de la République arabe syrienne subissent toujours le joug de l'occupation sioniste et ces régions sont précisément les plus riches sur le plan économique et agricole.

Chaque Etat Membre a le droit de demander qu'un lien soit établi entre le montant de la contribution et tout changement intervenu dans sa situation économique puisque, en fin de compte, c'est ce changement qui détermine sa capacité de paiement.

Bref, nous aurions souhaité qu'au moment où il a déterminé la contribution de mon pays au budget des Nations Unies le Comité des contributions prenne en considération tous ces éléments.

Nous ne pouvons appuyer le nouveau barème proposé par le Comité des contributions, qui doit s'efforcer de trouver une méthode plus juste de répartition des dépenses des Nations Unies pour mieux refléter la capacité réelle de paiement des Etats Membres.

M. MAHBUBANI (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Singapour se félicite du travail réalisé par le Comité des contributions ainsi que des efforts faits par ce dernier pour mettre au point le barème recommandé pour la prochaine période triennale. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer ledit barème.

Pour éviter tout malentendu à propos de notre position, qu'il me soit permis de dire que Singapour reste fermement attachée à deux principes fondamentaux. Premièrement, nous croyons que les pays les moins développés devraient avoir les quotes-parts les plus basses. Aucun de ces Etats ne devraient avoir à supporter un fardeau supplémentaire.

Deuxièmement, nous croyons en le principe selon lequel tous les Etats Membres ont la responsabilité collective de contribuer au budget ordinaire des Nations Unies en fonction de leur capacité de paiement. Nous convenons que les pays en développement, au fur et à mesure qu'ils progressent dans le domaine

M. Mahbubani (Singapour)

économique, doivent assumer une plus grande part du fardeau économique de l'Organisation. Toutefois, ce fardeau doit être équitablement assumé par tous les Etats. Certains ne doivent pas être pénalisés. Malheureusement, le barème recommandé ne répond pas à ces critères et désavantage quelques Etats, dont Singapour.

Le plus gros défaut de la méthode actuelle de répartition est de ne pas offrir un moyen uniforme de comparer le rendement des économies planifiées et celui des économies de marché. Cela est dû au fait que la méthode actuelle ne permet pas de remédier aux déformations dont sont entachées les statistiques fournies par les économies socialistes, et qui sont imputables à l'inflation et aux fluctuations des taux de change.

M. Mahbubani (Singapour)

Cela a eu pour effet de créer une situation absolument inadmissible où, malgré les taux de croissance élevés auxquels sont parvenus les pays socialistes, ceux-ci se sont vu accorder des réductions substantielles de leur contribution dans le prochain barème de quotes-parts. D'autre part, les contributions de la majorité des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ne seront pas augmentées. Il paraît donc absolument injuste que le Groupe des 77 dans son ensemble voie sa quote-part augmenter de 33 points alors que le bloc socialiste dans son ensemble verra sa contribution réduite de 64 points. Chose encore plus regrettable, la réduction la plus importante accordée à un seul Etat particulier ira au bénéfice de l'Union soviétique, membre permanent du Conseil de sécurité et l'une des deux superpuissances mondiales. Ma délégation estime que cette situation est extrêmement injuste. Le grand nombre de pays qui ont voté contre ou se sont abstenus lors du vote sur le barème des quotes-parts en Cinquième Commission indique bien à quel point ce sentiment est partagé.

Au fil des ans, Singapour a vu sa quote-part majorée de façon injuste et considérable. Aucune considération particulière n'a été accordée à sa situation unique, à savoir celle d'un pays insulaire en développement sans ressources naturelles - je répète, "sans ressources naturelles". Etant donné la part étrangère importante de notre produit national brut, l'utilisation des statistiques sur le revenu national en tant que critère de base pour l'évaluation de notre quote-part est injuste, vu que notre produit intérieur brut - qui est approximativement de 20 p. 100 inférieur à notre produit national brut théorique - reflète la situation de nos revenus de manière beaucoup plus exacte.

Au lieu de bénéficier d'un certain traitement en raison de notre situation particulière, nous sommes considérés comme n'importe quel autre pays développé par le Comité des contributions au moment où ce dernier détermine notre quote-part. Suivant la méthode actuellement employée, aucune distinction n'est faite entre pays développés et pays en développement au moment de la répartition des responsabilités en matière de dégrèvement. Les pays en développement qui, comme le nôtre, ont un revenu par habitant supérieur à 2 200 dollars, doivent supporter la même part du fardeau du dégrèvement que les pays développés. Cela aussi est injuste, mais étant donné que je me suis déjà étendu longuement sur ce sujet dans la déclaration que j'ai faite en Cinquième Commission, je n'en parlerai pas en détail ici.

M. Mahbubani (Singapour)

Nous regrettons également qu'au cours du processus d'allègement, le Comité des contributions ait fait preuve d'aussi peu d'objectivité dans la répartition des points d'allègement. De ce fait, ce mécanisme d'allègement n'a donc pas profité à tous les Etats Membres qui ont besoin d'aide. Nous espérons que cette situation ne se renouvellera pas lors de la période triennale 1989-1991.

Pour ces raisons et étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve Singapour, la délégation de mon pays ne peut appuyer le barème qui a été recommandé et votera contre par conséquent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée doit maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission figurant aux paragraphes 7 et 8 de son rapport (document A/40/1066).

L'Assemblée va se prononcer en premier lieu sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Arabie saoudite, Bahreïn, Colombie, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Koweït, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Turquie, Venezuela.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Brunéi Darussalam, Chypre, Danemark, Finlande, France, Grèce, îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Trinité-et-Tobago.

Par 109 voix contre 15, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/248).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de décision qui figure au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale de poursuivre à sa quarante et unième session les négociations concernant les méthodes à appliquer pour élaborer les futurs barèmes.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 122 de son ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique" (document A/40/1064).

L'Assemblée générale va prendre une décision sur les recommandations contenues aux paragraphes 9 et 10 du rapport de la Cinquième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 40/249).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II concerne la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/250).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Cinquième Commission a également adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 40/251).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'attire maintenant l'attention de l'Assemblée sur le projet de décision que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter au paragraphe 10 de son rapport (document A/40/1064). Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987" (document A/40/1069).

Je donne la parole au Secrétaire général.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a entendu cette année, à sa quarantième session, les dirigeants de la plupart des Etats Membres prononcer des déclarations de la plus haute importance. Leurs discours ont confirmé la contribution apportée par l'Organisation des Nations Unies ces 40 dernières années à l'amélioration des conditions de vie dans le monde. Fait qui revêt la plus grande importance potentielle, l'appui à l'Organisation et l'engagement envers la Charte ont été réaffirmés largement, aux fins de réaliser les objectifs fondamentaux pour lesquels l'ONU a été créée et qui gardent toute leur validité. L'avenir dépendra dans une très grande mesure, et peut-être de façon décisive, du sérieux et de la fermeté d'intention avec lesquels cet engagement et cet appui ont été confirmés. J'ai dit à la séance de commémoration de l'Assemblée qu'il fallait appuyer ces affirmations en engageant des négociations responsables pour résoudre les principaux différends, et dans des domaines essentiels comme la cessation de la course aux armements, la solution de la crise du développement et la promotion des droits de l'homme. J'ajouterai aujourd'hui une autre tâche : garantir l'intégrité financière de l'Organisation elle-même.

Le Secrétaire général

Pour exécuter efficacement tous les programmes de l'ONU et pour réaliser ces objectifs, qui ont recueilli un appui si universel, il faut absolument pouvoir compter sur des ressources, ainsi qu'il est prévu dans la Charte, et utiliser celles-ci avec efficacité et créativité.

J'ai demandé à prendre la parole devant la plénière, maintenant que le budget pour le prochain exercice biennal a été adopté, car je crains que, précisément dans ce domaine, l'intégrité de l'Organisation ne soit menacée. L'ONU se trouve face à des problèmes budgétaires qui, au-delà de la solidité financière de l'Organisation, risquent d'ébranler sa cohésion politique et sa capacité d'exécuter les programmes adoptés par les Etats Membres.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, j'ai été guidé par le profond sentiment que, du fait de ma responsabilité envers tous les Etats Membres, je devais limiter les dépenses dans toute la mesure possible sans porter préjudice au programme de travail dont les Etats Membres ont chargé l'Organisation. Je ne doute pas que cette attitude corresponde aux vœux de l'Assemblée générale. Pendant deux exercices successifs, j'ai présenté des budgets en les limitant au maximum, et de ce fait ils n'ont que très peu augmenté. Et pourtant, un nombre substantiel de demandes nouvelles sont apparues, qui ont été satisfaites. Pour illustrer mon propos, je ne citerai qu'un seul exemple : au cours de l'exercice biennal 1984-1985, le volume de travail des services de traduction, d'édition et de reproduction pour les services de conférence ont augmenté de 7 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, alors que le niveau des ressources restait constant. Les dépenses effectuées au titre du budget adopté aujourd'hui ne dépassent, en termes réels, que très légèrement celles du budget que vous aviez adopté pour 1984-1985.

Pour réaliser cette économie, les dépenses ont été contrôlées très strictement. On a gelé le recrutement du personnel de la catégorie des administrateurs pendant six mois afin d'encourager une évaluation plus restreinte des besoins. On a surveillé très soigneusement le paiement des heures supplémentaires. Les voyages du personnel aux réunions internationales et intergouvernementales sont coordonnés et contrôlés par mon propre cabinet, et ces voyages ont été substantiellement réduits. On a également réalisé des économies en

Le Secrétaire général

ce qui concerne les services de consultants. L'Assemblée, par ses décisions, a gelé les salaires, les indemnités et les pensions du personnel de la catégorie des administrateurs à compter de 1985 et pour bien des années encore.

Je soulignerai ici que j'entends poursuivre au maximum une politique de restriction financière. Agir autrement à un moment où tant d'Etats Membres se trouvent face à des problèmes de dette sans précédent et à de graves déficits serait faire preuve d'un manque total de sens des responsabilités. Le Secrétariat cherche actuellement à définir les domaines où l'on peut réaliser d'autres économies. Je maintiendrai ce processus et prendrai bien entendu les mesures voulues pour réduire encore les dépenses sous réserve que cela ne porte pas préjudice à l'exécution des programmes demandés.

Il est également à mon avis des mesures que l'Assemblée et ses organes subsidiaires pourraient et devraient prendre pour modérer les dépenses. C'est ainsi que l'inclusion de dépenses supplémentaires non prévues dans le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général tend à affaiblir l'effet d'une planification budgétaire judicieuse et disciplinée. Il pourrait être avantageux dans ces conditions de tenir davantage compte de toutes les dépenses prévues de l'Organisation dans le budget-programme examiné par le CPC et le CCQAB et recommandé par la Cinquième Commission. Il y aurait lieu de fixer des limites quant au nombre et à la durée des réunions, à la documentation établie et aux rapports demandés et de les respecter, le cas échéant, rigoureusement. J'insiste pour que le calendrier des réunions soit établi en prenant soin de minimiser les coûts et de tirer pleinement parti des installations de l'Organisation dans les villes sièges.

Le problème auquel nous faisons face est toutefois, il faut le reconnaître, d'une nature plus fondamentale. Bien que le budget qui vient d'être adopté prévoit une croissance réelle de 0,1 p. 100 seulement, les Etats Membres qui contribuent pour près de 80 p. 100 au budget ordinaire ont voté contre ou se sont abstenus. Il est alarmant de constater entre les Etats Membres un désaccord sur les questions financières qui, s'il persistait pendant longtemps, risquerait d'avoir des conséquences extrêmement préjudiciables pour l'Organisation, désaccord, je tiens à le souligner, que de plus grandes économies réalisées à la demande du Secrétaire

Le Secrétaire général

général ou grâce à une gestion plus efficace, ne sauraient faire disparaître. Seule une action des Etats Membres peut permettre de l'atténuer. Durant la présente session de l'Assemblée, j'ai parlé devant la Cinquième Commission de la nécessité de parvenir à un consensus plus large sur les questions financières déterminantes. Je voudrais à cette occasion réaffirmer cette nécessité que met encore plus nettement en lumière l'absence d'accord, une fois de plus, sur une de ces questions, à savoir la manière de réviser le mode de calcul du barème des quotes-parts. Dans un esprit plus optimiste, je me félicite de la résolution adoptée par l'Assemblée à l'initiative du Japon. J'espère que les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau à la quarante et unième session, notamment les recommandations sur les questions financières cruciales que j'ai mentionnées, aideront à créer entre les Etats Membres un climat de plus grande unité et confiance. J'apporterai mon concours sans réserve au Groupe et tiendrai sérieusement compte de toutes suggestions concernant expressément la direction administrative. Je voudrais simplement préciser qu'il ne faudrait pas porter atteinte aux responsabilités du Secrétaire général agissant en qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, telles qu'elles sont définies dans la Charte, ni à sa capacité de s'acquitter de ces responsabilités. Toute action dans ce sens risquerait de compromettre le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

En raison de ma vive inquiétude et de l'intérêt profond que je porte à la santé et à l'efficacité de l'Organisation, je me sens obligé de vous parler en toute franchise d'un problème apparenté de la plus haute gravité auquel se heurte l'Organisation dans le domaine financier. Je me réfère à la législation promulguée dans un des principaux Etats contributeurs selon laquelle cet Etat ne paiera pas le montant total de sa contribution mise en recouvrement à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes des Nations Unies s'il n'est pas procédé à un vote pondéré sur toutes les questions budgétaires. Cette mesure doit prendre effet pour l'ONU en 1986. La Charte, par laquelle chaque Etat Membre est lié en tant que partie à un traité solennel, prévoit que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et que tous les Membres doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont

Le Secrétaire général

assumées aux termes de la Charte. La décision unilatérale prise par un Etat Membre, quel qu'il soit, de retenir une partie de ses contributions mises en recouvrement est, à mon avis, contraire à ces dispositions et nuisibles à la bonne exécution des programmes dont l'Organisation est chargée. Si le montant retenu est de l'ordre de grandeur prévu dans la législation en question, la viabilité financière de l'Organisation des Nations Unies s'en trouvera sérieusement compromise. En outre, cette retenue aurait inévitablement une incidence politique sur la force et le potentiel de l'Organisation. Pour toutes ces raisons, j'espère sincèrement - et j'ai indiqué clairement ma position sur cette question - que cette législation sera modifiée. Je resterai en rapport avec les Etats Membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, mais je voudrais les avertir dès maintenant que, selon l'évolution de la situation, il pourrait être nécessaire de convoquer à nouveau l'Assemblée générale et la Cinquième Commission au début de 1986.

Quelques semaines seulement se sont écoulées depuis les séances commémoratives très impressionnantes tenues par cette Assemblée. Il est évident qu'il ne s'est pas encore écoulé suffisamment de temps pour juger dans quelle mesure l'attention extrêmement sérieuse accordée à l'Organisation des Nations Unies à cette occasion servira en fin de compte à renforcer son autorité et contribuera à la solution de problèmes critiques qui sont depuis longtemps à notre ordre du jour. Cette session a été marquée par des résultats positifs. L'union de tous les Etats Membres dans la lutte contre les fléaux terribles que sont le terrorisme et le trafic illicite des stupéfiants marque un progrès notable. Nous pouvons maintenant espérer une coopération internationale plus étroite, qui est essentielle pour surmonter ces problèmes. Les préparatifs des conférences sur la grave situation économique qui règne en Afrique, sur le désarmement et le développement, pour ne citer que quelques exemples, promettent de donner des résultats utiles et constructifs en 1986. Les travaux de cette session ont été marqués et facilités par une réduction encourageante, sinon générale, de la tension qui accompagne les débats.

Le Secrétaire général

Et pourtant, aucun résultat majeur n'a été obtenu en ce qui concerne les principaux problèmes politiques et économiques. Cette situation a une incidence directe sur les questions budgétaires dont nous sommes saisis. Des progrès dans la recherche d'une solution aux problèmes politiques et économiques réduiraient sensiblement certaines obligations financières de l'ONU tout en permettant de parvenir à un consensus plus large sur d'autres questions difficiles.

Il est évident que l'Organisation des Nations Unies doit avoir des finances saines si elle veut jouer le rôle qui lui revient dans la solution des problèmes présents et futurs. Il y a un rapport direct et critique entre l'intégrité financière de l'Organisation, telle que la prévoit la Charte, et sa capacité d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été fondée. Au seuil d'une année où nous serons confrontés à des décisions difficiles dans ce domaine, je pense qu'il est de la plus grande importance de reconnaître que tous les Etats Membres ont intérêt à maintenir cette intégrité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations figurant au paragraphe 129 du rapport de la Cinquième Commission (A/40/1069). A titre provisoire, le texte de ces recommandations se trouve dans le document A/C.5/40/L.20, Partie IV et Corr.1, et Partie IV, Add.1.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, qui figure dans le document A/C.5/40/L.20, Partie IV et qui comprend 12 sections.

Un vote enregistré a été demandé sur la section IV.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 135 voix contre 2, avec 11 abstentions, la section IV du projet de résolution I est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter les sections I à III et V à XII?

Les sections I à III et V à XII sont adoptées.

Le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 40/252).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux projets de résolution II A, B et C, qui figurent au document A/C.5/40/L.20 (Partie IV) Add.1.

Le projet de résolution II A est intitulé "Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1986-1987".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur,

Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 127 voix contre 10, avec 11 abstentions, le projet de résolution II A est adopté (résolution 40/253 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II B a trait aux prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1986-1987.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Brunéi Darussalam, Burundi, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Néant.

Par 137 voix contre 10, le projet de résolution II B est adopté (résolution 40/253 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II C a trait à l'adoption du budget pour l'année 1986.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 126 voix contre 11, avec 11 abstentions, le projet de résolution II C est adopté (résolution 40/253 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III, qui figure au document A/C.5/40/L.20 (Partie IV) et Corr.1, intitulé "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1986-1987".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 139 voix contre 8, le projet de résolution III est adopté
(résolution 40/254).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons nous prononcer maintenant sur le projet de résolution IV contenu dans le document A/C.5/40/L.20 (Partie IV) relatif au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1986-1987. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 124 voix contre 11, avec 13 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 40/255).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution V relatif aux conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission recommande ce projet pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution V?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 40/256).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Enfin, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution VI A, B et C, relatif aux émoluments, régime des pensions et conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Bulgarie, Espagne, Fidji, Hongrie, Iles Salomon, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Par 121 voix contre 11, avec 15 abstentions, le projet de résolution VI A, B et C est adopté (résolution 40/257 A, B, C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu de la déclaration que vient de faire le Secrétaire général, je propose de maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons passer maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel" (A/40/1067). Je donne la parole au Secrétaire général.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport de la Cinquième Commission relatif à ce point et je voudrais exprimer ma reconnaissance pour la manière approfondie et positive dont la Commission a examiné de nombreuses questions importantes au titre de ce point. Je voudrais, cependant, exprimer à l'Assemblée mon inquiétude au sujet d'un point très essentiel. Il s'agit du reclassement des postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler devant la Cinquième Commission.

Je me trouve dans une situation difficile, essentiellement parce que des milliers de fonctionnaires - originaires, après tout, des Etats Membres de cette organisation - se trouvent, eux, dans une situation encore plus difficile. Sur la base des assurances qui leur avaient été données en mon nom et de bonne foi, ils s'attendaient à ce que les résultats du reclassement soient mis en oeuvre cette année; mais ils constatent maintenant que la mise en oeuvre de ce reclassement est reportée jusqu'à ce que l'Assemblée générale se réunisse de nouveau. Ces fonctionnaires sont d'autant plus perplexes et mécontents qu'ils savent que pour ce qui est de leurs collègues dans d'autres secteurs du système des Nations Unies à New York, le reclassement des postes de cette catégorie est chose faite.

Cette situation est dangereuse, et chaque fois qu'une telle situation se présente il faut chercher à y mettre un terme le plus tôt possible. Je prends note des raisons qui ont empêché l'Assemblée d'examiner cette question à la présente session. Je suis également très reconnaissant à la Cinquième Commission d'avoir recommandé que le principe de rétroactivité au 1er janvier 1985 soit maintenu, répondant ainsi à l'attente légitime des fonctionnaires et confirmant les assurances que j'avais données à cet égard.

En cherchant une solution à ce problème, j'ai pris note de la recommandation de la Cinquième Commission dans le projet de décision I, qui figure dans son rapport, à savoir que l'Assemblée reporte l'examen de cette question à sa quarante et unième session. J'aimerais, à cet égard, que l'Assemblée envisage une autre possibilité, qui consiste à ne pas achever l'examen de cette question et à la garder ouverte pour permettre à la Cinquième Commission de l'examiner, et de prendre une décision finale à cet égard dès qu'elle sera saisie des recommandations du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires et des observations de la Commission de la fonction publique internationale. Je m'en remets à vous, Monsieur le Président, et à l'Assemblée pour ce qui est de cette suggestion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 17 et 18 du rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/40/1067.

Le projet de résolution qui figure au paragraphe 17 est intitulé "Questions relatives au personnel". Il a trait à A, la composition du Secrétariat; B, l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat; et C, au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organisations apparentées.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/258 A, B, C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur les quatre projets de décision qui figurent au paragraphe 18 du rapport publié sous la cote A/40/1067.

Le Président

Le projet de décision I est intitulé "Classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York". La Cinquième Commission a adopté les paragraphes a), b) et c) sans objection. Pour ce qui est du paragraphe b), je crois comprendre que, sur la base de consultations officieuses, un accord général est intervenu pour que l'on ajoute les mots "ou si possible avant la session" après les mots "d'examiner la question à sa quarante et unième session" qui figurent à la première ligne, de façon que le paragraphe se lise ainsi :

"D'examiner la question à sa quarante et unième session, ou si possible avant la session, compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des observations que pourrait formuler la Commission de la fonction publique internationale."

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte les paragraphes a), c) et b), tel qu'amendé, du projet de décision I?

Les paragraphes a), b), tel qu'amendé, et c) du projet de décision I sont adoptés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur l'alinéa d) du projet de décision I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Belize, Egypte, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Par 103 voix contre 22, avec 15 abstentions, l'alinéa d) du projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale approuve les projets de décision II, III et IV intitulés respectivement : "Modifications du Statut du personnel de l'Organisation

Le Président

des Nations Unies", "Modifications du Règlement du personnel" et "Situation des agents des services généraux". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces projets de décision?

Les projets de décision II, III et IV sont adoptés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au Représentant de la République arabe syrienne qui souhaite expliquer son vote.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation entend réaffirmer une fois encore sa fidélité à la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et organisations apparentées. Conformément à ladite convention, mon pays offre toute l'aide possible aux fonctionnaires des Nations Unies, ceux en poste en Syrie notamment. S'il est vrai qu'à l'instar des autres pays, la Syrie accorde ces privilèges et immunités aux fonctionnaires des Nations Unies, elle attend d'eux qu'ils se conforment strictement à cette convention, qu'ils n'en violent ni l'esprit ni la lettre, qu'ils respectent pleinement ses dispositions relatives à la souveraineté nationale du pays hôte et qu'ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leur fonction ou leur mission. Mon pays appuie ces privilèges et immunités à condition qu'ils ne conduisent pas à l'ingérence dans nos affaires intérieures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Sur la base de l'adoption du projet de décision I, je propose, s'il n'y a pas d'objection, que le point auquel il se réfère reste inscrit à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 120 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection. L'Assemblée va examiner le projet de résolution qui figure au paragraphe 13 du rapport de la Cinquième Commission (document A/40/1065).

Ce projet de résolution a été approuvé sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/259).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu des décisions déjà prises lors de ses 119ème et 120ème séances et de la présente séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la quarantième session à une date ultérieure : point 16 a), Election de deux membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement; point 17 h), Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme; point 17 l), Nomination d'un membre du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; point 21, La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix; point 41, Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement; point 43, Célébration du cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique; point 44, Question de Chypre; point 45, Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies; point 46, Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq; point 47, Célébration du cent-cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves dans l'Empire britannique; point 84, Développement et coopération économique internationale; et point 84 c), Développement et coopération économique internationale : commerce et développement.

Si ce n'est pour ces exceptions, nous avons achevé l'examen de tous les points de l'ordre du jour de la quarantième session.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La tradition veut qu'au moment où s'achèvent les travaux de l'Assemblée générale, le Président passe en revue les points les plus marquants de la session.

Je ne sais dans quelle mesure vous avez besoin, messieurs les délégués, vous qui avez été soumis depuis des mois à un véritable torrent de paroles, qu'au moment même où vous vous disposez à trouver un repos bien mérité, quelqu'un vienne vous distraire en vous rappelant, par exemple, que l'Assemblée s'est une fois encore prononcée sur des problèmes aussi préoccupants que la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, la question de Palestine ou celles du Kampuchea ou de l'Afghanistan. Ou en vous rappelant qu'alors même que nous célébrions solennellement le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la question de Namibie demeurait non résolue. Ou encore que si l'unanimité s'est faite au sujet de la convocation d'une conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, cette unanimité s'est volatilisée pour la première fois lorsqu'il a été question de l'Antarctique. Ou que s'il est certain qu'un accord général existe en ce qui concerne la nécessité d'envisager le problème grave que pose la dette extérieure dans une nouvelle optique, cet accord se limite pour l'instant à un constat et disparaît dès qu'il s'agit de chercher des solutions. Vous distraire, disais-je en vous rappelant que s'il a été possible de parvenir à un accord sur un thème aussi controversé que la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, l'accord n'a pu se faire, en revanche, sur les questions relatives à l'informatiõn. Ou en faisant mention du fait positif que constitue la convocation d'une autre conférence internationale, relative celle-là à des questions liées à l'abus et au trafic des drogues ainsi qu'aux violations des droits de l'homme qui se poursuivent dans tant de régions du monde. Ou de l'adoption unanime de résolutions sur la protection des missions diplomatiques et consulaires ou sur le terrorisme. Ou enfin des questions financières, toujours complexes en une session partiellement consacrée au budget et aux quotes-parts, que nous avons examinées alors que pesaient sur nous les menaces que nous avons tous à l'esprit.

Le Président

Plus qu'une énumération comme celle que je viens de vous faire de façon bien incomplète, je préfère formuler très succinctement ici quelques observations sur l'esprit qui a présidé au déroulement de nos travaux et sur les enseignements que nous pouvons en tirer pour l'avenir.

Cette session a été avant tout celle de la célébration du quarantième anniversaire de la fondation des Nations Unies. Le privilège m'est échu de présider cette assemblée générale à laquelle tant de chefs d'Etat ou de gouvernement, d'envoyés spéciaux ou de ministres des relations extérieures nous ont honorés de leur présence. Chacun de ceux-ci a apporté une précieuse contribution intellectuelle à l'évaluation des succès et des échecs que l'Organisation a rencontrés depuis sa création. Le débat auquel nous avons participé nous a tous enrichis et je crois que nous avons réussi dans une large mesure à faire en sorte que l'opinion mondiale accorde à nouveau à l'Organisation une attention qui n'aurait jamais dû se relâcher. Il n'en est pas moins vrai qu'au moment de porter un jugement sur ce que certains ont qualifié de perte de prestige des Nations Unies, nous devons honnêtement reconnaître que tout ce que nous ont apporté ces 40 années n'a pas été positif.

Qu'il nous suffise cependant de penser à cette grande tâche qu'est la décolonisation. J'ai fait allusion il y a un instant à tout ce qui restait à faire dans ce domaine. Mais que représente le chemin restant à parcourir au regard des progrès énormes qui ont déjà été réalisés? Le fait que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration coïncide avec la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation me paraît offrir l'occasion rêvée pour rappeler une fois encore que l'ONU a été le véritable moteur de la libération des peuples soumis à la domination coloniale, dont les représentants se trouvent désormais en bon nombre parmi nous.

Je crois juste d'indiquer que les débats de cette année, tant ceux qui se sont déroulés dans les grandes commissions que ceux qui ont eu lieu en séance plénière, se sont caractérisés par une modération et une volonté de compromis inédites, sans nous faire oublier pour autant la légitimité des positions de chacun des Etats Membres et l'inévitabilité des divergences de vues sur certaines questions controversées. Néanmoins - et peut-être est-ce dû au caractère commémoratif de la présente session - un effort a été fait pour surmonter les divergences et pour adresser au monde un message de solidarité en concentrant l'attention sur les

Le Président

questions importantes et urgentes. Je pense, par exemple, au consensus qui a été réalisé pour condamner le terrorisme, ou encore à la situation économique critique en Afrique, parmi tant d'autres.

On a beaucoup parlé, pendant cette session, de la nécessité de réformer, pour les rationaliser et les rendre plus souples, les méthodes de travail et la forme même des travaux de l'Organisation, et surtout de cette assemblée. Je suis profondément convaincu de l'urgence de ces améliorations, et, en particulier, de la nécessité d'éviter la perte considérable de ressources liée à des questions apparemment aussi triviales que l'absence chronique de ponctualité en ce qui concerne l'ouverture des séances, la longueur - pas toujours indispensable - de certains débats, le volume excessif de la documentation ou l'adoption, année après année, de résolutions pratiquement identiques. Ce sont parfois ces questions terre à terre qui contribuent à cette "baisse de prestige" que certains affirment avoir constatée. Je souhaiterais que nous suspendions notre session en nous engageant fermement à prendre des mesures réellement efficaces et urgentes pour contribuer aux efforts entrepris en vue de donner plus de souplesse à nos travaux.

Une fois de plus je tiens à vous dire l'honneur qu'a été pour moi le fait de présider cette quarantième session, ainsi que ma satisfaction; je vous remercie tous d'avoir rendu cela possible et je vous remercie également de votre collaboration pendant toute cette session.

Je souhaite tout particulièrement remercier de son amitié, de ses conseils toujours opportuns et de son aide - prodiguée en toutes circonstances - le Secrétaire général, mon cher et vieil ami Javier Pérez de Cuéllar.

Je remercie les vice-présidents de l'Assemblée générale qui ont bien voulu assurer la présidence et alléger ainsi la charge du Président au cours d'une session particulièrement chargée. Je remercie aussi les présidents, vice-présidents et rapporteurs des grandes commissions de leur excellent travail et de leur esprit de coopération.

Des remerciements particuliers sont dus au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, William Buffum, et à tous ses collaborateurs, pour l'aide qu'ils m'ont inlassablement apportée. Permettez-moi aussi d'adresser des félicitations particulières à la Division des affaires de l'Assemblée générale qui s'est acquittée d'une tâche difficile, avec une correction exemplaire en toutes circonstances.

Le Président

Je tiens par ailleurs à féliciter le Département des services de conférence, les interprètes, les traducteurs, les fonctionnaires des conférences et le personnel chargé de la documentation, les dactylographes et les rédacteurs de communiqués de presse, ainsi que les services de sécurité qui se sont acquittés de leur tâche avec la plus grande efficacité. J'espère n'avoir oublié aucun de ceux qui, par leur travail méritoire, contribuent au succès de nos travaux, de façon visible ou non.

Enfin, permettez-moi de vous souhaiter à tous de bonnes vacances et de vous présenter mes vœux de paix et de prospérité pour 1986.

SUSPENSION DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je déclare suspendue la quarantième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 10.

